

Entrée en vigueur Règlement numéro 0527-021

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du 14 juillet 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement portant le numéro **0527-021, modifiant le règlement 0280-000 sur les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà modifié.**

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bas du présent avis ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 15 juillet 2026.

La greffière de la Ville,

 *Marie-Josée Larocque*
Signé le 2026-07-15 14:29:09 EDT

Me Marie-Josée Larocque, MAP, OMA

Pour toute information :
Service du greffe et des affaires juridiques
450 436-1512

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0527-021

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
0527-000 CONCERNANT LES LIMITES DE
VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18340_26-06-16 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

- ARTICLE 1 Le règlement no 0527-000 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.
- ARTICLE 2 L'annexe 7 de ce règlement est modifié par l'ajout des rues suivantes :
- rue Filion, entre les rues des Prés et Joseph-Fortier – 30 km/h;
 - rue Saint-Georges, entre les rues Vaillancourt et Giguère et entre de Sainte-Paule et Bélanger – 40 km/h;
 - montée Sainte-Thérèse, entre la rue des Fondateurs et la montée Girouard – 50 km/h.
- ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

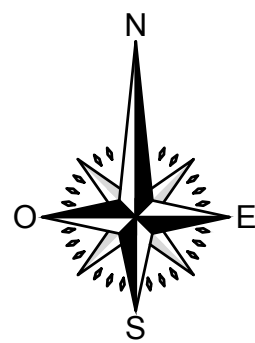
RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/v/

Avis de motion : 16 juin 2026
Présentation : 16 juin 2026
Adoption : 14 juillet 2026
Entrée en vigueur : 15 juillet 2026

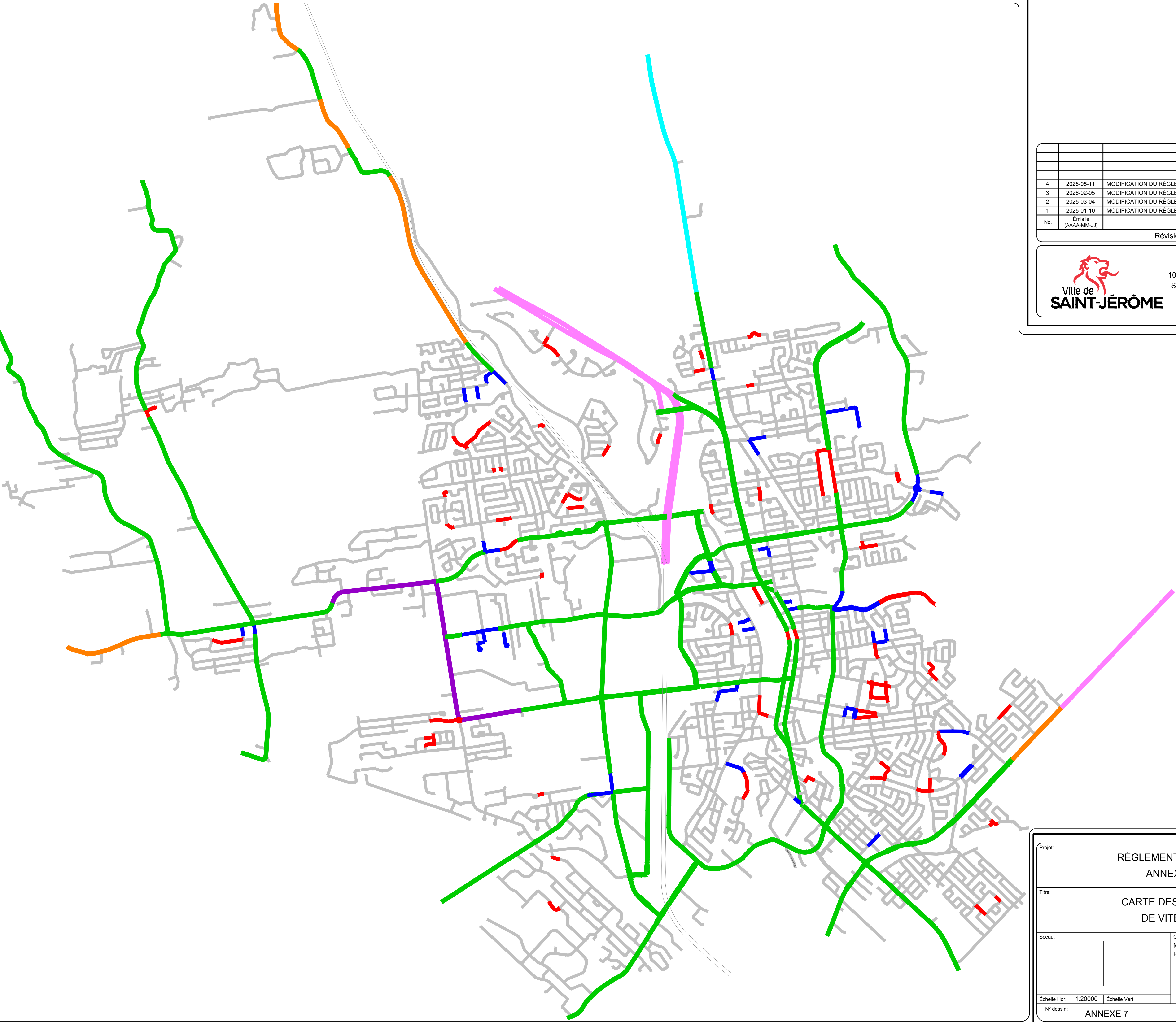


LÉGENDE - VITESSE	
	30 km/h(Parc)
	30 km/h(École)
	40 km/h
	50 km/h
	60 km/h
	70 km/h
	80 km/h
	90 km/h

No.	Émis le (AAAA-MM-JJ)	Description	Par
4	2026-05-11	MODIFICATION DU RÉGLEMENT 0527-000	P.N.
3	2026-02-05	MODIFICATION DU RÉGLEMENT 0527-000	P.N.
2	2025-03-04	MODIFICATION DU RÉGLEMENT 0527-000	P.V.
1	2025-01-10	MODIFICATION DU RÉGLEMENT 0527-000	P.V.
Révisions			



Service de l'ingénierie
10, rue Saint-Joseph, bureau 102
Saint-Jérôme, Québec, J7Z 7G7
Tél.: 450-436-1512



Projet: RÈGLEMENT 0527-000 ANNEXE 7	
Titre: CARTE DES LIMITES DE VITESSE	
Sceau:	Conception: Marie-Chantal Ouellette, tech. Philippe Nault, ing.
Échelle Hor: 1:20000	Échelle Vert:
N° dessin: ANNEXE 7	